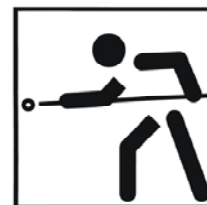


FEDERATION LUXEMBOURGEOISE
DES AMATEURS DE BILLARD
SECTION POOL



Règlement sportif

Valable : 15.09.2007

Remplace les versions antérieures, ainsi que les annexes postérieures.
Libre traduction – en cas de désaccord la version allemande est applicable.



Sommaire

Chapitre	Article	Description	Page
1		Généralités	4
	1.1	Championnats et tournois	4
	1.2	Le calendrier sportif	4
	1.3	Licences	4
	1.4	Licence auprès d'une fédération étrangère	5
	1.5	Décision du comité	5
	1.6	Droit de refus	5
	1.7	Le comité	5
	1.8	Droit de vote	6
	1.9	Avis	6
	1.10	Limite de temps	6
2		Salle de jeux et matériel de jeu	7
	2.1	Salle de jeux	7
	2.2	Le matériel de jeu	7
3		Tenue correcte	8
	3.1	Tenue correcte	8
	3.2	Généralités	8
4		Règles de jeux et éthique sportive	9
	4.1	Ethique sportive	9
	4.2	Règles de jeux	9
	4.3	Généralités	9
	4.4	Dopage	9
5		Championnat interclub	10
	5.1	Obligation de participation	10
	5.2	Répartition des divisions	10
	5.3	Mode de jeu	10
	5.4	Nombre de joueurs	10
	5.5	Joueurs de réserve	11
	5.6	Généralités	11
	5.7	Exception	11
	5.8	Dates de jeux	11
	5.9	Report d'une rencontre	12
	5.10	Rapport de match/jeu	12
	5.11	Suivi du résultat	12
	5.12	Non respect des horaires	12
	5.13	Arbitre	12
	5.14	Arrêt de jeu	13
	5.15	Dissolution d'une équipe	13
	5.16	Infractions	13
	5.17	Distribution de points	13
	5.18	Classement	14
	5.19	Frais de billard	14
6		Répartition des divisions	15
	6.1	Promotion et relégation	15
	6.2	Nombre d'équipes par division	15
	6.3	Généralités	15
	6.4	Sanction contre une équipe	16
7		Championnat individuel	17
	7.1	Catégories et disciplines	17
	7.2	Distance de jeu	17
	7.3	Inscriptions	17

	7.4	Horaire et locaux	17
	7.5	Liste des participants	17
	7.6	Classement	18
	7.7	Retard d'un joueur	18
	7.8	Mode de jeu	18
	7.9	Frais d'inscription	18
	7.10	Arrêt de jeu	18
	7.11	Critères Championnat international	19
8		Tournois ranking	20
	8.1	Catégories	20
	8.2	Distance de jeu	20
	8.3	Inscriptions	20
	8.4	Horaire et locaux	20
	8.5	Liste des participants	20
	8.6	Classement	20
	8.7	Retard d'un joueur	21
	8.8	Mode de jeu	21
	8.9	Primes et coupes	21
	8.10	Frais d'inscription	21
	8.11	Arrêt de jeu	21
	8.12	Tournois privés	22
9		Classement ranking	23
	9.1	Généralités	23
	9.2	Classement de la saison précédente	23
	9.3	Distinction	23
	9.4	Distribution de points	23
	9.5	Arrêt de jeu	23
10		Coupes	24
	10.1	Coupe de Luxembourg	24
	10.2	Coupe de Federation	24
	10.3	Mode de jeu	24
	10.4	Classement	24
11		Transfert	25
	11.1	Délai de transfert	25
	11.2	Demande de transfert	25
	11.3	Libre sortie	25
	11.4	Prolongation du délai	25
	11.5	Généralités	25
12		Tarifs et amendes	26
	12.1	Rapport de jeu/match	26
	12.2	Comportement frauduleux	26
	12.3	Tarifs spéciaux	26
	12.4	Tarifs fixes	26
	12.5	Comportement frauduleux d'une équipe	26
	12.6	Comportement frauduleux d'un joueur	26
	12.7	Comportement frauduleux d'un club	27
	12.8	Délai de paiement	27
	12.9	Droit de réplique	27
	12.10	Amende complémentaire	27
	12.11	Fondement d'une amende	27
13		Points ranking	28
	13.1	Championnat Interclub	28
	13.2	Tournoi ranking et championnat individuel hommes	28
	13.3	Tournoi ranking d'un club + 64 participants	28
	13.4	Tournoi ranking d'un club - 64 participants	29

Chapitre 1 : Généralités

Article 1.1 - Championnats et tournois

Chaque année les championnats et tournois nationaux officiels suivants sont joués :

- Championnat Interclub dans toutes les divisions
- Coupe de Luxembourg
- Coupe de la Fédération
- Championnats individuels dans les disciplines 8-Ball, 9-Ball et 14/1
- Tournois « ranking » dans les disciplines 8-Ball, 9-Ball et 14/1

Article 1.2 - Le calendrier sportif

Le calendrier sportif est établi par le comité et présenté aux différents clubs lors de la première réunion de la Commission Sportive avant le début de la saison. Afin de pouvoir reprendre un tournoi privé dans le calendrier, une demande écrite doit parvenir au comité avant le 15 août. Des tournois internationaux/nationaux, qui n'ont pas de lien direct avec la F.L.A.B., sont repris également dans le calendrier sportif, si ceci est possible. Des objections de la part des clubs quant au calendrier sportif, doivent être soumises par écrit au comité en dedans 14 jours après publication.

Article 1.3 - Licences

Chaque joueur nécessite une licence valable afin de pouvoir participer aux épreuves mentionnées sous l'art. 1.1 Les demandes de licences sont à introduire avant chaque saison à l'aide des formulaires prévus et ceci avant le 15 août. Les licences sont à payer avant la première rencontre du championnat interclub et pour le 15 septembre au plus tard. L'envoi tardif d'une demande ou la demande d'une nouvelle licence au cours d'une saison entraîne un délai d'attente d'un mois à partir du jour de dépôt de la demande. Après l'examen de la demande, le joueur respectivement son club sera informé de la date à partir de laquelle il pourra participer aux épreuves officielles. Ceci vaut validation de la licence par le comité. Si la demande introduite est incomplète ou remplie incorrectement, la date de validation de la licence sera la date de dépôt de la demande complétée ou corrigée plus le délai d'attente d'un mois.

Le joueur qui demande pour la première fois une licence, doit rester affilié pendant au moins une saison complète auprès du club qui a postulé sa licence. Un joueur qui demande une nouvelle licence, et qui était déjà licencié auprès d'un autre club durant les cinq dernières années, nécessite une « sortie libre » de ce club. S'il existe une dette qui résulte de cette affiliation et qui ne date pas de plus de cinq ans, cette dette peut être réclamée au nouveau club.

Pour les joueurs qui ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise l'article 11b des statuts de la F.L.A.B. est applicable.

Article 1.4 – Licence auprès d'une fédération étrangère

Un joueur licencié auprès de la F.L.A.B., qui sollicite une licence auprès d'une fédération étrangère nécessite au préalable l'accord de la F.L.A.B.. Faute d'accord de la F.L.A.B., la licence luxembourgeoise peut être suspendue temporairement. Le délai administratif est d'un mois. Cet accord reste en vigueur jusqu'à la fin de la saison.

Un joueur licencié auprès d'une fédération étrangère, qui demande une licence auprès de la F.L.A.B., nécessite également l'accord de sa fédération. Faute d'accord, aucune licence valable ne peut être émise par la F.L.A.B.. Cet accord reste en vigueur jusqu'à la fin de la saison.

Article 1.5 - Décision du comité

Tout incident qui n'est pas repris dans ce règlement, sera examiné et jugé individuellement par le comité.

Article 1.6 - Droit de refus

Le non respect de ce règlement doit être communiqué par écrit au comité. Un droit de refus de jouer son match n'existe pas.

Article 1.7 – Le comité

L'article 25 des statuts de la F.L.A.B. prévoit que le comité de la section pool se compose de membres qui sont en possession d'une licence valable. Le comité comprend un président, un secrétaire, un commissaire sportif, un caissier, un coach jeunesse ainsi qu'un porte-parole des clubs. Le comité peut pourvoir au besoin à des postes supplémentaires. En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

En annexe à l'article 25 les dispositions suivantes sont applicables : Le comité est composé de 9 membres au maximum qui sont élus pour une durée de deux ans. Les élections se font par majorité simple lors d'une assemblée générale. En cas d'égalité il est procédé au ballottage. Si un membre du comité démissionne de son poste, celui-ci restera vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les candidatures peuvent être présentées jusqu'au délai fixé par le comité. A la fin de la saison, le travail du comité doit être approuvé par les clubs lors d'une assemblée générale et l'assemblée générale doit prononcer la décharge du comité. Si le comité ne reçoit pas la décharge pendant deux années consécutives, il est forcé de démissionner conjointement. Les nouvelles élections qui en résultent peuvent se faire lors de la même assemblée générale, même si elles ne sont pas prévues sur l'ordre de jour. Deux joueurs licenciés auprès de la F.L.A.B. sont nommés réviseurs de caisse et effectuent un contrôle annuel des comptes.

Article 1.8 - Droit de vote

Le nombre de voix d'un club dépend du nombre de ses licences valables, sans pourtant pouvoir dépasser 10 voix. La clé de répartition des droits de vote est la suivante : maximum des droits de vote de tous les clubs (nombre de clubs multiplié par dix) divisé par la somme de licences valables des clubs, multiplié par la somme de licences d'un club particulier, donnent le nombre de voix (arrondi) par club. Chaque club qui n'a pas de dettes envers la F.L.A.B. bénéficie du droit de vote.

Article 1.9 - Avis

Ce règlement doit être disponible dans le local de jeu de chaque club. En plus, les règles de jeux officielles pour les disciplines 8-Ball, 9-Ball et 14/1 doivent être disponibles. Le comité se réserve le droit d'effectuer des contrôles.

Article 1.10 - Limite de temps

L'arbitre ou le responsable d'un tournoi peut imposer avant ou pendant un match officiel une limite de temps de 60 secondes par tir pour les deux joueurs, si un des deux joueurs joue si lentement qu'il empêche le déroulement correct d'un match ou d'un tournoi. Le dépassement de la limite de temps, sera considéré comme « foul ». La limite de temps commence à l'arrêt complet de toutes les billes jusqu'à ce que la queue touche la bille de jeu (la bille blanche). Si un joueur reprend avec « bille en main », la limite de temps commence dès que toute bille empochée incorrectement a été replacée sur la table et que la bille blanche lui a été remise. Dix secondes avant l'écoulement de la limite de temps l'arbitre avertira le joueur en disant « time ». A défaut d'avertissement par l'arbitre le joueur ne sera pas sanctionné par un « foul ». Si l'arbitre omet la prise de temps par inattention ou par négligence, le joueur ne peut pas être sanctionné par un « foul ». Le contrôle de la limite de temps par les joueurs n'est pas valable.

CHAPITRE 2 – Salle de jeux et matériel de jeu

Article 2.1 – Salle de jeux

La salle de jeux doit être dans un état garantissant le déroulement correct de la rencontre/du tournoi. L'éclairage ne peut pas éblouir le joueur. Un espace d'1.50 m au moins doit être garanti autour des tables de billard (extérieur du cadre).

Article 2.2 - Le matériel de jeu

Chaque club organisateur est supposé de présenter son matériel de jeu dans un état parfait lors de l'organisation d'une rencontre ou d'un tournoi officiel. Les tables de billard doivent avoir une surface de jeu de 226 x 113 centimètres (8-feet). Les tournois et les rencontres en division nationale se jouent sur des tables dont la surface de jeu est de 254 x 127 centimètres (9-feet). Les rencontres officiels doivent se jouer sur des tables de billard avec tapis « Simonis ». En plus, les billes de billard (p. ex. Brunswick) doivent être homologuées par le comité de la section Pool.

CHAPITRE 3 – Tenue correcte

Article 3.1 – Tenue correcte

La tenue correcte mentionnée ci-dessous est obligatoire pour chaque rencontre officiel de la F.L.A.B. section pool. La tenue correcte doit être adaptée à l'événement et doit se trouver dans un état propre et présentable.

Dress-Code A : Le joueur doit porter une chemise blanche, un long pantalon noir (pas de jeans), ainsi que des chaussures noires (pas de chaussures sportives). Les dames doivent porter une blouse blanche ainsi qu'un pantalon noir ou une longue jupe noire (pas de jeans). Chaque joueur doit porter visiblement l'emblème de son club.

Dress-Code B : Le joueur doit porter un tricot de son club, un long pantalon noir (pas de jeans), ainsi que des chaussures noires (pas de chaussures sportives). Les dames peuvent porter une longue jupe noire (pas de jeans) au lieu du long pantalon noir. Le tricot de club doit être un shirt (pas de T-Shirt) qui porte le nom et l'emblème du club. Durant une compétition officielle, les joueurs d'un même équipe doivent porter la même tenue.

Article 3.2 - Généralités

Pour pouvoir utiliser un nouveau tricot, le club doit introduire une demande écrite au comité et y joindre soit une photo, soit un spécimen du nouveau tricot et le faire approuver. Un délai d'une saison est accordé aux nouveaux clubs pour se procurer leurs tricots et leurs emblèmes.

CHAPITRE 4 - Règles de jeux et éthique sportive

Article 4.1 – Ethique sportive

Chaque sportif est personnellement responsable de respecter les règles de jeux. Les joueurs doivent veiller à conserver un bon esprit, faire preuve de dispositions bienveillantes envers la F.L.A.B. et envers leurs membres. Voilà pourquoi chaque joueur est supposé de pratiquer le billard d'une manière à souligner qu'il respecte son propre sport. Tout joueur qui ne respecte pas les règles de l'éthique sportive peut être sanctionné ou exclu d'une manifestation.

Article 4.2 – Règles de jeux

Le règlement international de la E.P.B.F. est applicable - celui-ci peut être consulté par internet www.flab.lu. Des dérogations nationales sont élaborées par le comité et doivent être approuvées lors d'une assemblée générale.

Article 4.3 - Généralités

Les tournois de la F.L.A.B. sont supervisés par un responsable sportif. Les décisions de celui-ci sont incontestables, sous réserve qu'il applique ce règlement. Pour tout match du championnat interclub, l'équipe à domicile doit nommer un arbitre. Si dans le championnat interclub deux équipes d'un même club s'opposent, la date de jeu doit être communiquée par écrit au comité de la section et ceci au moins trois jours avant la date de jeu. A la date de jeu communiquée au mois trois quarts des matchs doivent être joués.

Article 4.4 - Dopage

Lors des manifestations de la F.L.A.B. ni les joueurs ni les arbitres sont autorisés de fumer ou de boire des boissons alcooliques à proximité de la table de jeu. En outre l'article 19 des statuts de la F.L.A.B. est applicable.

CHAPITRE 5 – Championnat interclub

Article 5.1 – Obligation de participation

Chaque club membre de la F.L.A.B doit participer avec au moins une équipe au championnat interclub.

Article 5.2 – Répartition des divisions

Jusqu'au 15 août chaque club doit communiquer le nombre d'équipes qu'il désire engager dans le championnat interclub. Pour toute équipe un capitaine doit être nommé dont l'adresse et le numéro de téléphone sont à indiquer. Les équipes sont regroupées en divisions :

- Division nationale
- Promotion d'honneur
- Division I
- Division II (groupe a, b, etc. possible)

Un nouveau club qui engage une seule équipe dans le championnat interclub doit commencer en division II. Un nouveau club, qui engage au moins deux équipes, peut solliciter qu'une de ses équipes jouera en division I. L'avis favorable à cette demande dépend entre autre des dispositions du chapitre 6. Chaque division compte 8 équipes au maximum. Le calendrier sera communiqué avant le début de la saison par le comité de la section.

Article 5.3 - Mode de jeu

Dans toutes les divisions un tour aller et un tour retour sont prévus. Lors de la première C.S. (commission sportive) de la saison, le nombre de parties par discipline et par rencontre sera fixé. Si aucune décision n'est prise lors de la C.S. chaque rencontre se composera de deux partie 14-1, d'une partie 8-Ball et d'une partie 9-Ball.

Article 5.4 - Nombre de joueurs

Chaque équipe inscrite au championnat interclub doit se composer de quatre joueurs au moins (voir art. 5.7). Ceux-ci peuvent être dénommés jusqu'au 15 août. Si aucune nomination n'est faite, les quatre joueurs alignés lors de la première rencontre seront considérés comme titulaires. L'ordre dans lequel ces quatre joueurs seront alignés, peut être changé avant chaque rencontre.

Article 5.5 - Joueurs de réserve

Si un joueur titulaire est indisponible, il peut être remplacé par un joueur de réserve ou par un joueur titulaire engagé dans une équipe inférieure. Ce joueur doit être marqué par un « R » sur le rapport de match. Si un joueur de réserve ou un joueur titulaire dans une équipe inférieure est aligné trois fois dans une équipe, il devient automatiquement titulaire de cette même équipe. Un joueur titulaire dans une équipe supérieure ne pourra plus jouer dans une équipe inférieure. Un joueur titulaire, qui ne participe pas au championnat interclub pendant trois journées consécutives, perd son statut de joueur titulaire dans son équipe et est à considérer à nouveau comme joueur de réserve.

Article 5.6 - Généralités

Un joueur ne peut être titulaire que dans une seule équipe. Un joueur ne peut jouer qu'une seule rencontre par journée de jeu. Si un joueur est aligné plus qu'une fois lors d'une même journée de jeu, toutes les parties qu'il aura jouées sont jugées « perdues ». Des sanctions supplémentaires peuvent être décidées par le comité de la section. Si un joueur sans licence valable est aligné, cette partie est jugée « perdue ». Des sanctions supplémentaires peuvent être décidées par le comité de la section. Afin qu'un résultat soit validé, chaque équipe doit aligner au moins trois joueurs. Si une équipe ne peut pas aligner trois joueurs, elle perd la rencontre par « Forfait Général ». Les résultats des parties jouées ne sont pas validés (exception voir art. 5.7). Chaque équipe joue contre toute autre équipe de sa division. Les rencontres se déroulent dans les locaux des clubs engagés. L'équipe à domicile est l'équipe qui est mentionnée en premier sauf s'il est indiqué autrement.

Article 5.7 - Exception

Si la dernière équipe d'un club ne peut pas aligner le minimum de trois joueurs, les parties jouées seront pourtant validées (pas de « forfait général »). Si l'équipe se présente sous forme incomplète sans avertir l'adversaire au préalable et si ceci est mentionné sur le rapport de match comme « forfait non excusé », l'équipe incomplète perd par « forfait général ».

Article 5.8 - Dates de jeux

Les dates de jeux, les horaires et les rencontres des différentes divisions sont communiqués aux clubs lors de la première C.S. de la saison. Les dates indiquées sont les dates auxquelles les rencontres doivent se dérouler au plus tard. Aucune rencontre officielle ne peut être jouée après 22 heures, sauf commun accord.

Article 5.9 – Report d'une rencontre

Si une rencontre du championnat interclub ne peut pas être jouée à la date qui figure sur le calendrier sportif, elle doit être anticipée ou se jouer le week-end lors duquel la rencontre a été prévue. Une telle modification doit se faire au moins cinq jours ouvrables avant la date de jeu officielle. La nouvelle date de jeu doit être fixée de commun accord par les responsables d'équipes. Si le responsable de l'équipe adverse ne peut pas être contacté ou s'il y a désaccord sur la nouvelle date de jeu, une demande écrite est à adresser au commissaire sportif et ceci au moins cinq jours ouvrables avant la date officielle de la rencontre. Le commissaire sportif se chargera de reporter la rencontre sans devoir tenir compte des dispositions mentionnées plus haut.

Article 5.10 - Rapport de match/jeu

Lors d'une rencontre du championnat interclub, l'équipe à domicile est responsable de rédiger un « rapport de match », mis à disposition par la F.L.A.B.. Les rapports sont à rédiger lisiblement, correctement et de forme complète. Ceci vaut aussi pour le rapport de jeu dans la discipline 14/1. Tous ces documents sont à envoyer par poste, par email ou par fax au commissaire sportif de la section pool, et ceci au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date de jeu (le cachet de la poste/rapport d'envoi du fax faisant foi). Sur demande une copie du rapport de match doit être mise à disposition du club adversaire.

Article 5.11 – Suivi du résultat

Lors des parties de 14-1 soumises à une limite de reprises, les arbitres doivent annoncer à haute voix si la moitié des reprises sont jouées. Cinq reprises avant que la limite de reprises soit atteinte l'arbitre doit l'annoncer à nouveau.

Article 5.12 – Non respect des horaires

La phase d'échauffement se fait avant la partie. Si un joueur ou une équipe arrive en retard une tolérance de 15 minutes lui/leur est accordée. Si un joueur/équipe arrive en dedans ces 15 minutes, il/elle perd son droit de s'échauffer et doit débiter la partie immédiatement. Si un joueur n'est pas encore présent après le délai de tolérance, il perd sa partie par « forfait non excusé ». Si toute une équipe (au moins trois joueurs) n'est pas encore présente après le délai de tolérance l'équipe perd par « Forfait général ».

Article 5.13 - Arbitre

L'équipe à domicile est responsable que la rencontre se déroule en bonne et due forme. L'arbitre est responsable du déroulement de la partie dont il est en charge. Ses décisions doivent être prises en accord avec ce règlement et ses décisions sont à respecter. Si l'arbitre prévu par l'équipe à domicile n'est pas présent, le joueur de l'équipe visiteur peut demander de reporter la partie. Dans ce cas une indemnisation de frais de voyage d'un montant de 25,- € lui revient. Le joueur de l'équipe visiteur peut aussi nommer une personne licenciée auprès de la F.L.A.B. comme arbitre. En cas de retard, l'arbitre bénéficie d'une tolérance de 15 minutes.

Article 5.14 – Arrêt de jeu

Le joueur qui abandonne sa partie perd par « Forfait non excusé » (sauf en cas de maladie/accident ou de force majeure). Le comité de la section se réserve le droit de trancher cas par cas.

Article 5.15 - Dissolution d'une équipe

Si une équipe est dissolue ou suspendue pendant le tour aller, toutes les équipes qui ont déjà joué contre cette équipe gagnent leur rencontre rétroactivement 8-0. Les équipes qui devraient encore jouer contre cette équipe gagneront cette rencontre 8-0. Si une équipe est dissolue ou suspendue lors du tour retour, toutes les équipes qui ont déjà joué contre cette équipe gagnent leur rencontre du tour retour rétroactivement 8-0. Les équipes qui devraient encore jouer contre cette équipe gagneront cette rencontre 8-0. Les résultats du tour aller restent valables. Les points ranking des parties jouées avant la dissolution d'une équipe restent valables. Lors de la dissolution d'une équipe, seule la dernière équipe d'un club peut être dissolue.

Article 5.16 - Infractions

Toute infraction du règlement constaté lors d'une rencontre doit être mentionnée sur le rapport de match. Les joueurs concernés ou les capitaines d'équipes doivent contresigner ces remarques. La signature confirme seulement la prise de connaissance de la plainte et n'est en aucun cas un aveu d'infraction. Si une partie refuse d'apposer sa signature sur le rapport de match, ceci est à mentionner par l'adversaire. Un rapport détaillé de l'incident peut être envoyé au comité de la section pool en dedans 8 jours. La partie adverse doit recevoir une copie de ce rapport et peut à son tour envoyer en dedans 8 jours un rapport détaillé de l'incident au comité de la section pool. Si la partie adverse renonce à rédiger à son tour un rapport, seules les pièces à l'appui parvenues au comité dans les délais serviront à juger le litige. Le comité de la section pool juge les incidents cas par cas.

Article 5.17 – Distribution de points

Les rencontres sont disputées en tenant compte des règles de jeux officiels ainsi que du contenu de ce règlement et de ses amendements (Divisions, Mode de jeu. Distance à jouer etc.) décidés par le comité de la section pool. Pour chaque partie jouée et gagnée et pour chaque partie gagnée par forfait, l'équipe reçoit 2 points. Si dans une partie de 14-1 les deux joueurs se trouvent à égalité de points au moment où la limite de reprises soit atteinte, une prolongation de cinq reprises sera jouée. Cette procédure se répète jusqu'à ce qu'un des deux joueurs ait gagné la partie. Si deux équipes déclarent forfait pour une même partie, aucune des deux équipes ne recevra des points pour cette partie.

Article 5.18 - Classement

L'équipe qui compte le plus de points après la dernière journée de jeu, est championne de sa division. A égalité de points, le champion est celui qui aura totalisé le plus de points en 14-1. Si la aussi il y a égalité, la moyenne générale en 14-1 (arrondi à deux positions décimales) est prise en considération. Si la aussi il y a égalité, le nombre de parties gagnées en 8 et en 9-Ball sera décisive. S'il y a toujours égalité, une rencontre décisive sera organisée entre les équipes concernées, dont le mode de jeu est à fixer par le comité de la section pool.

Atrikel 5.19 - Frais de billard

Les frais de location de la table de billard sont à charge de l'équipe à domicile.

CHAPITRE 6 – Répartition des divisions

Article 6.1 – Promotion et relégation

L'équipe qui se classe à la 8^{ième} place est reléguée d'une division lors de la saison suivante. L'équipe qui se classe 1^{er} montera d'une division la saison suivante.

L'équipe qui se classe à la 7^{ième} place jouera un match de relégation suivant les règles interclub contre le 2nd de la division directement inférieure. Le droit de jouer à domicile revient à l'équipe de la division la plus basse. Le vainqueur jouera dans la division plus haute.

Si le 1^{er} et/ou 2nd de la promotion n'est pas une équipe A, le droit de montée en division nationale revient au 3^{ième} respectivement au 4^{ième} sous réserve qu'il s'agisse d'une équipe A. Si seulement une équipe se place parmi les 4 premiers, seulement une équipe montera en division nationale et par conséquent seulement une équipe sera reléguée en promotion. Si aucune équipe A se classe parmi les 4 premiers, aucune équipe montera en division nationale et par conséquent aucune équipe sera reléguée en promotion. Si un club est engagé dans la promotion avec une équipe A et une équipe B et que seule l'équipe B réalise un classement qui donne droit à passer en division nationale ou à jouer le match de relégation, l'équipe B garde le droit de monter en division nationale ou de jouer le match de relégation.

Art. 6.2 – Nombre d'équipe par division

Dans la dernière division un club peut engager autant d'équipes qu'il le souhaite. Si la dernière division est répartie en plusieurs groupes, les équipes d'un même club sont à répartir sur les différents groupes. Dans la division nationale seulement les équipes A (première équipe d'un club) sont admises. Dans tout autre division un club peut être engagé avec deux équipes au maximum.

Article 6.3 - Généralités

Si un club est déjà représenté par deux équipes dans une même division et qu'une 3^{ième} équipe de ce club a atteint un classement lui permettant de monter dans cette même division, cette équipe doit renoncer à son droit de monter d'une division. Si une équipe d'un club est reléguée d'une division et que ce club est déjà représenté par deux équipes dans cette division, une de ces équipes sera rétrogradée automatiquement d'une division. Si une équipe d'un club est reléguée d'une division et que dans cette division se trouve déjà une autre équipe de ce même club, il n'est pas possible qu'une 3^{ième} équipe de ce même club monte dans la même division. Les divisions incomplètes sont complétées par les équipes les mieux placées de la division inférieure à celle de la division en question (voir art.5.2). Le comité de la section pool peut faire des regroupements de la division 1 et de la division 2 afin de répondre aux aspects sportifs et compétitifs du championnat interclub. Au début de la saison les équipes d'un club sont numérotées automatiquement en ordre croissant.

Article 6.4 – Sanction contre une équipe

Une équipe suspendue au championnat interclub, est classée automatiquement à la dernière place de la division dans laquelle elle était engagée. S'il s'agit de plus de deux équipes, toutes ces équipes sont reléguées d'une division. La division est alors complétée selon les critères énumérés plus haut dans ce chapitre.

CHAPITRE 7 – Championnat individuel

Article 7.1 - Catégories et disciplines

Chaque saison des championnats individuels sont joués dans les disciplines 14-1, 8 Ball et 9 Ball dans les catégories hommes, seniors, scolaires, juniors et dames. Pourtant un nombre minimal de participants, à savoir 6 personnes, est requise. La catégorie hommes est ouverte à tout licencié de la F.L.A.B. section pool. La catégorie junior est ouverte aux scolaires. La limite d'âge pour scolaires et juniors correspond aux critères de la E.P.B.F. La catégorie scolaires est par définition ouverte à tout joueur licencié auprès de la F.L.A.B. de la section pool, qui au début de l'année calendrier n'a pas encore atteint ses 16 ans. La catégorie juniors est par définition ouverte à tout joueur licencié auprès de la F.L.A.B. de la section pool, qui au début de l'année calendrier est âgé de 16 ou de 17 ans. La catégorie senior est ouverte à tout joueur licencié auprès de la F.L.A.B. section pool, qui au début de l'année calendrier a atteint ses 40 ans.

Article 7.2 – Distance de jeu

Les règles de jeux (distances, mode de jeu, etc..) - à moins qu'elles ne soient pas réglées dans ce règlement, sont élaborées par le comité de la section pool et présentées lors de la première C.S. afin d'être validée par les clubs.

Article 7.3 - Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir au commissaire sportif moyennant les formulaires d'inscription officiels et ceci dans les délais prévus.

Article 7.4 – Horaire et locaux

Les horaires, les locaux et groupes seront communiqués aux clubs au moins 8 jours avant le début des compétitions.

Article 7.5 - Liste des participants

Dans la catégorie hommes, les participants sont inscrits selon leur classement ranking actuel. Si la compétition est divisée en plusieurs groupes de qualifications, les participants doivent se répartir sur les différents groupes en respectant leur classement ranking afin de parvenir à des groupes bien équilibrés. Un tirage au sort, qui se fera sur place, décidera des différentes parties. Dans les autres catégories cette procédure n'est pas applicable. (art. 7.2)

Article 7.6 - Classement

Lors de l'établissement du classement final, il n'est tenu compte ni des parties gagnées en 8-Ball et en 9-Ball, ni de la moyenne générale en 14-1. Si dans une partie de 14-1 les deux joueurs se trouvent à égalité de points au moment où la limite de reprises soit atteinte, la limite de reprises est augmentée de cinq reprises. Cette procédure se répète jusqu'à ce qu'un des deux joueurs ait gagné la partie. Les joueurs classés 1^{er}, 2nd et les deux 3^{ième} reçoivent une médaille. Une liste reprenant les résultats, le classement ainsi que les points ranking attribués sera publiée.

Article 7.7 - Retard d'un joueur

Les horaires indiqués sont à respecter. Si un joueur arrive en retard une tolérance de 15 minutes lui est accordée. Si un joueur arrive en dedans ces 15 minutes, il perd son droit de s'échauffer et doit débiter la partie immédiatement. Si un joueur n'est pas encore présent après le délai de tolérance, il est disqualifié par « forfait non excusé ». Si le joueur déclare forfait avant le début de la compétition, ce forfait sera jugé comme « forfait excusé ». Si le joueur annonce son retard avant le début de la compétition, le comité décide cas par cas. Lors d'une compétition individuelle, le joueur n'a pas le droit de s'absenter du local de jeu sauf si la permission lui a été donnée par le responsable de la compétition. Celui-ci indique un délai au joueur dans lequel il doit être présent à nouveau. Si le joueur ne respecte pas ce délai il est disqualifié par « forfait non excusé ».

Article 7.8 – Mode de jeu

Les championnats individuels sont joués selon le système de double élimination jusqu'au tour des derniers 16. Dans la catégorie hommes, les 8 meilleurs classés sont directement qualifiés pour le tour des 32 derniers. Les autres 24 participants du tour final se qualifient lors d'un tournoi de qualification. Pour le tour final, le tirage au sort fixe les parties à jouer. Les 8 joueurs qui se qualifient par le tour des derniers 16 du côté gagnant joueront contre les 8 joueurs qui se qualifient grâce au repêchage. Les rencontres seront désignées par le tirage au sort. Si la qualification se jouera en groupes, dans chaque groupe les participants joueront l'un contre l'autre. Dans les autres catégories cette procédure n'est pas appliquée.

Article 7.10 – Frais d'inscription

Tout joueur licencié auprès de la F.L.A.B. section pool peut participer aux compétitions individuelles s'il remplit les conditions d'inscription. La participation n'est pas payante.

Article 7.10 - Arrêt de jeu

Le joueur qui abandonne sa partie perd par « Forfait non excusé » (sauf en cas de maladie/accident ou de force majeure). Le comité de la section se réserve le droit de trancher cas par cas.

Art. 7.11 – Championnat européen et mondial

Seul les joueurs qui se classent parmi les cinq premiers lors du championnat national ou parmi les 32 meilleurs lors d'un tournoi Euro-Tour, peuvent être sélectionnés dans cette discipline/catégorie afin de participer à un championnat européen ou mondial. La sélection se fera par la section pool de la F.L.A.B.. Si les frais prévisionnelles dépassent le budget disponible, les joueurs sélectionnés doivent participer personnellement aux frais et ceci par le biais de leur club.

CHAPITRE 8 – Tournois ranking

Article 8.1 - Catégories

Chaque saison, des tournois ranking sont joués dans les disciplines 14-1, 8 Ball et 9 Ball.

Article 8.2 – Distance de jeu

Les règles de jeux (distances, mode de jeu, etc..) - à moins qu'elles ne soient pas réglées dans ce règlement, sont élaborées par le comité de la section pool et présentées lors de la première C.S. afin d'être validée par les clubs.

Article 8.3 - Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir au commissaire sportif moyennant les formulaires d'inscription officiels et ceci dans les délais prévus.

Article 8.4 – Horaire et locaux

Les horaires, les locaux et groupes seront communiqués aux clubs au moins 8 jours avant le début des compétitions.

Article 8.5 - Liste des participants

Dans la catégorie hommes, les participants sont inscrits selon leur classement ranking actuel. Si la compétition est divisée en plusieurs groupes de qualifications, les participants doivent se répartir sur les différents groupes en respectant leur classement ranking afin de parvenir à des groupes bien équilibrés. Un tirage au sort, qui se fera sur place, décidera des différentes parties.

Article 8.6 - Classement

Lors de l'établissement du classement final, il n'est tenu compte ni des parties gagnées en 8-Ball et en 9-Ball, ni de la moyenne générale en 14-1. Si dans une partie de 14-1 les deux joueurs se trouvent à égalité de points au moment où la limite de reprises soit atteinte, la limite de reprises est augmentée de cinq reprises. Cette procédure se répète jusqu'à ce qu'un des deux joueurs ait gagné la partie. Les joueurs classés 1^{ier}, 2nd et les deux 3^{ième} reçoivent une médaille. Une liste reprenant les résultats, le classement ainsi que les points ranking attribués sera publié.

Article 8.7 - Retard d'un joueur

Les horaires indiqués sont à respecter. Si un joueur arrive en retard une tolérance de 15 minutes lui est accordée. Si un joueur arrive en dedans ces 15 minutes, il perd son droit de s'échauffer et doit débiter la rencontre immédiatement. Si un joueur n'est pas encore présent après le délai de tolérance, il est disqualifié par « forfait non excusé ». Si le joueur déclare forfait avant le début de la compétition, ce forfait sera jugé comme « forfait excusé ». Si le joueur annonce son retard avant le début de la compétition, le comité décide cas par cas. Lors d'une compétition individuelle, le joueur n'a pas le droit de s'absenter du local de jeu sauf si la permission lui a été donnée par le responsable de la compétition. Celui-ci indique un délai au joueur dans lequel il doit être présent à nouveau. Si le joueur ne respecte pas ce délai il est disqualifié par « forfait non excusé ».

Article 8.8 – Mode de jeu

Toute qualification est jouée selon le système de double élimination. Dans la catégorie hommes, les 8 meilleurs classés sont directement qualifiés pour le tour final. Les autres 24 participants du tour final se qualifient lors d'un tournoi de qualification. Pour le tour final, le tirage au sort fixe les parties à jouer. Pour les semi finales sont qualifiés deux joueurs qui se qualifient directement et deux joueurs qui se qualifient grâce au repêchage. Les parties de semi finales sont vainqueur A contre perdant B et vainqueur B contre perdant A. Si une de ces parties a déjà été jouée lors du tour final, le vainqueur A jouera contre le perdant A (et B contre B). Si une de ces parties a déjà été jouée, le tirage au sort décidera des rencontres de semi finales. Si la qualification se jouera en groupes, dans chaque groupe les participants joueront l'un contre l'autre.

Article 8.9 – Primes et coupes

Pour tout tournoi ranking les primes et coupes suivantes sont distribuées :

Première place : 25% des droits d'inscription mais 225 € au maximum + Coupe
Seconde place : 16.5 % des droits d'inscription mais 150 € au maximum + Coupe
2 x troisième place : 8.5 % des droits d'inscription mais 75 € au maximum + Coupe

Article 8.10 – Frais d'inscription

Tout joueur licencié auprès de la F.L.A.B. section pool peut participer aux compétitions. L'inscription coûte 10,- € par participant et est à régler avant le début de la compétition. Les scolaires, juniors et dames ne paient que 5,00 €.

Article 8.11 – Arrêt de jeu

Le joueur qui abandonne sa partie perd par « Forfait non excusé » (sauf en cas de maladie/accident ou de force majeure). Le comité de la section se réserve le droit de trancher cas par cas.

Article 8.12 – Tournois privés

Chaque organisateur d'un tournoi de billard peut demander que son tournoi soit classé comme tournoi ranking. Une demande écrite doit parvenir au comité au moins six semaines avant la date de jeu. Cette demande doit contenir le déroulement détaillé du tournoi, les règles, les frais d'inscription et les primes à distribuer. Si pour une même date plusieurs demandes sont introduites, le comité organise une entrevue avec les clubs concernés afin de trouver un accord. Si le comité accepte la demande d'un club, tous les points communiqués dans cette demande doivent être appliqués à la lettre. Si ce n'est pas le cas, il n'y aura pas attribution de points ranking. La répartition des points ranking se fait selon l'art. 13.3/4

CHAPITRE 9 – Classement ranking

Article 9.1 - Généralités

Le classement ranking reprend toutes les parties interclub, les tournois ranking ainsi que les championnats individuels hommes. Seront pris en considération aussi les tournois privés agréés par le comité.

Art. 9.2 – Classement de la saison précédente

Les points ranking gagnés lors de la saison précédente restent valables jusqu'à ce que la journée interclub en question, respectivement le tournoi sera rejoué. Les résultats de la saison précédente seront alors remplacés par les résultats actuels.

Article 9.3 - Distinction

À la fin de la saison, les 20 premiers du classement ranking reçoivent une médaille ou une plaquette. S'il y a égalité de points entre plusieurs joueurs, le joueur le mieux classé sera celui qui aura réalisé le meilleur résultat individuel lors d'un tournoi de la F.L.A.B.

Article 9.4 - Distribution de points

La distribution de points ranking dépend de la compétition et du classement réalisé. (voir chapitre 13)

Article 9.5 – Arrêt de jeu

Une disqualification, un arrêt de jeu ou un forfait non-excuse d'une équipe ou d'un joueur ne donnent pas droit à des points ranking pour la compétition en cours. Si un joueur doit abandonner suite à une blessure ou une maladie, les points réalisés jusqu'à l'arrêt de jeu lui seront attribués.

CHAPITRE 10 - Coupes

Art. 10.1 – „Coupe de Luxembourg“

Chaque club membre de la F.L.A.B. section pool, doit participer obligatoirement avec son équipe A composée de quatre joueurs. Les joueurs qui composent cette équipe n'ont pas le droit de jouer la Coupe de la Fédération. L'équipe doit se présenter avec trois joueurs au moins.

Article 10.2 - "Coupe de Federation"

Chaque club membre de la F.L.A.B. section pool, qui a inscrit au moins trois équipes au championnat interclub, doit participer obligatoirement avec une équipe composée de trois joueurs. Un joueur titulaire dans la première équipe de son club n'a pas le droit de jouer la Coupe de la Fédération. Les joueurs qui composent l'équipe jouant la Coupe de la Fédération n'ont pas le droit de jouer la Coupe de Luxembourg. L'équipe doit se présenter avec trois joueurs. Chaque club peut participer avec plusieurs équipes.

Article 10.3 – Mode de jeu

Le mode de jeu est élaboré par le comité de la section pool et homologué par les clubs lors d'une C.S.

Article 10.4 - Classement

Les équipes vaincqueurs de la Coupe de Luxembourg et de la Coupe de la Fédération reçoivent une coupe.

CHAPITRE 11 - Transfert

Article 11.1 - Délai de transfert

Les transferts doivent se faire entre le 1 mai et le 31 juillet. En dehors de cette période aucun transfert n'est possible. Si une situation exceptionnelle se produit, (dissolution d'un club, etc.) le comité de la section pool peut accorder un transfert en dehors de la période indiquée.

Article 11.2 – Demande de transfert

La demande de transfert doit se faire à l'aide des formulaires officiels. Les originaux sont à envoyer au comité de la section pool (le cachet de la poste faisant foi). Les formulaires doivent être complets et remplis de façon lisible. La responsabilité revient au joueur désireux de changer de club.

Article 11.3 – Libre sortie

La libre sortie ne peut pas être refusée par un club, si le joueur désireux de changer de club a répondu à tous ses devoirs envers son ancien club. Si un club refuse de remplir la partie du formulaire qui lui est réservé, le joueur doit le mentionner en rajoutant un commentaire. Tout club doit justifier le refus d'une sortie libre par écrit.

Article 11.4 - Prolongation du délai

Si un club s'oppose à une sortie libre, le joueur concerné doit être informé immédiatement par le comité. Le délai de transfert sera prolongé dans ce cas jusqu'à ce que le comité aura tranché.

Article 11.5 - Généralités

Un joueur qui change de club, doit rester licencié auprès de ce son nouveau club pour deux saisons au moins. Toutefois le joueur peut demander de quitter son nouveau club déjà au bout d'une saison. Son club peut rejeter cette demande sans indiquer de motifs. Dans ce cas le joueur peut demander de réintégrer son ancien club et ceci sans l'accord de son club actuel. Ceci est considéré comme nouveau transfert selon le cap 11.

Le chapitre 11 est à considérer comme amendement à l'article 13 des statuts de la F.L.A.B.

CHAPITRE 12 – Tarifs et amendes

Article 12.1 – Rapport de match/jeu

Un rapport de match/jeu non lisible, incomplet, non rempli correctement ou non envoyé dans les délais est sanctionné par une amende de 10,- €.

Article 12.2 – Comportement frauduleux

Non respect de l'obligation de porter une tenue correcte, retard ou absence de l'arbitre, comportement non admissible envers l'adversaire ou l'arbitre, sont sanctionnés par une amende de 15,- €.

Article 12.3 – Tarifs spéciaux

Si le comité doit fixer une nouvelle date de jeu, les deux clubs concernés sont facturés de 15,- € chacun. Si un club fait opposition à une amende suite à une contradiction, ceci est facturé par 7,50 €. Une inspection du comité sur les lieux est facturée par 30,- €. Pour chaque tournoi ranking 1,25 € par participant sont facturés au club organisateur. Chaque transfert de joueur accordé est facturé par 15,- €.

Article 12.4 – Tarifs fixes

Chaque licence émise est facturée par 40 Eur. Chaque licence pour jeunes émise est facturée par 20 Eur. Chaque équipe inscrite au championnat est facturée par 15,- €. Chaque équipe retirée du championnat est facturée par 75,- €.

Article 12.5 - Comportement frauduleux d'une équipe

Le « Forfait général » d'une équipe lors d'une rencontre interclub ou lors d'un tournoi est sanctionné par une amende de 30,- €. Le « forfait non excusé » d'une équipe est sanctionnée par une amende de 75,- €.

Article 12.6 - Comportement frauduleux d'un joueur

Le « Forfait » d'un joueur lors d'une rencontre interclub (à l'exception de l'art 5.7) ou lors d'un tournoi est sanctionné par une amende de 15,- €. Le « forfait non excusé » d'un joueur lors d'une partie officielle est sanctionnée par une amende de 30,- €. Un deuxième « forfait non excusé » sera sanctionnée par une amende de 60,- € et peut entraîner une suspension fixée par le comité.

Article 12.7 - Comportement frauduleux d'un club

Un « Forfait non-excuse » d'un club lors d'une commission sportive est sanctionné par une amende de 15,- €. Tout retard de paiement ou de communication, à l'exception de l'article 12.1, sera sanctionné par une amende de 75,- €.

Article 12.8 - Délai de paiement

Toute redevance (voir art. 1.3) ou amende prononcée par le comité suite à un comportement frauduleux est à réglée au plus tard 15 jours après réception de la facture. Le cas échéant une suspension peut être prononcée.

Article 12.9 – Droit de réplique

Une opposition écrite et motivée faites contre une amende prononcée ou une redevance facturée doit se faire par le club concerné. Le délai de paiement restera en suspend jusqu'à ce que l'affaire sera clarifiée. Le club doit fournir les pièces à l'appui.

Article 12.10 – Amende complémentaire

Le comité de la section pool de la F.L.A.B. se réserve le droit de traiter cas par cas et de prononcer des amendes complémentaires. Des amendes en espèce qui sont prononcées par le comité et qui ne sont pas définies dans ce chapitre ne peuvent pas dépasser 125,- €.

Article 12.11 - Fondement d'une amende

Chaque amende prononcée doit se baser sur une pièce écrite. Soit une mention sur le rapport du match/jeu, soit un rapport à part, soit toute autre pièce écrite. Le joueur concerné a le droit de se défendre personnellement ou de se faire défendre par un membre du comité de son club lors de l'assemblée du comité de la section pool.

CHAPITRE 13 – Points ranking

Article 13.1 – Championnat Interclub

24 points par match gagné en division nationale
20 points par match gagné en promotion d'honneur
16 points par match gagné en division 1
12 points par match gagné en division 2

8 points par match perdu en division nationale
7 points par match perdu en promotion d'honneur
6 points par match perdu en division 1
5 points par match perdu en division 2

Une rencontre gagnée par « forfait » donne droit à autant de points qu'une rencontre jouée et gagnée. Une rencontre perdue par « forfait » ne donne pas droit à des points ranking. Une rencontre qui n'est pas jouée pas parce que l'équipe adverse a été dissolue au préalable, ne donne pas droit à des points ranking.

Article 13.2 - Tournoi ranking et championnat individuel hommes

1. Place	150 Points
2. Place	130 Points
3. Place	110 Points
5-8. Place	90 Points
9-16. Place	70 Points
17-24. Place	50 points
25-32. Place	30 Points
33-48. Place	15 Points
49-64. Place	10 Points
65-97. Place	5 Points

Article 13.3 – Tournoi ranking d'un club + 64 participants

1. Place	100 Points
2. Place	85 Points
3. Place	75 Points
5-8. Place	60 Points
9-16. Place	45 Points
17-24. Place	30 Points
25-32. Place	20 Points
33-64. Place	10 Points
65-128. Place	5 Points

Article 13.4 - Tournoi ranking d'un club - 64 participants

1. Place	50 Points
2. Place	45 Points
3. Place	35 Points
5-8. Place	30 Points
9-16. Place	25 Points
17-24. Place	15 Points
25-32. Place	10 Points
33-64. Place	5 Points